AR Prefecture

047-200068922-20230327-412023-DE

3'5<mark>7'5</mark> \$' 72'523

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture): 39

Date convocation: 21/03/2023

Pouvoirs de vote : 5 Date d'affichage: 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°41-2023 - Finances **Taxe GEMAPI 2023**

Acte rendu exécutoire après le dépôt

en Préfecture : 30/03/2023 Publication: 30/03/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X			1 121		
	BIDET Valérie	Т		X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	MELON Christophe	X	$\overline{}$		English Control of Con		
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X		-59			
	LEVEUR Brigitte	X					1
	PEDURAND Michel	X		-			
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					t
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					Ĺ
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X			= v		
	AGOSTI Christine	\top		X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X	T				
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X			Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X	T		Départ à 19h30 - Après délib. 42-2023		Т
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	Х					T
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					1
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			Départ à 19h -Après délib. 19-2023		T
MONHEURT	ARMAND José	X					T
MONTPEZAT d'AGENAIS	TO STOLEN THE PROPERTY OF THE	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

AR Prefecture

047-200068922-20230327-412023-DE

Reçu le 30/03/2023

	LARROY Jacc res			X	Pouvoir à LIENARD Pascale		
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X					=
	ARCAS Elisabeth			X	Pouvoir à GENTILLET Jean Pierre		
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	Х					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre		_
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	Х					V
Soit, pour cette séance :		3	9	5		1	1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie Buger

 Délibération n°41-2023 — Finances
 Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 30/03/2023

 Taxe GEMAPI 2023
 Publication : 30/03/2023

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). L'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour exercer cette compétence.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°005-2018 du 01/02/2018 portant instauration de la taxe GEMAPI

Considérant l'avis favorable de la commission GEMAPI du 13/03/2023

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 15/03/2023

Ouï l'exposé du Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - O Voix contre - O Abstention

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 550 000 € pour l'exercice budgétaire 2023.
- 2. Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Michel MASSETUNAU

COTEAUX de

La secrétaire de séance, Nathalie Buger